

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES « ESSOR DU RHIN » A FESSENHEIM**

Département du Haut-Rhin	Séance du 21 Janvier 2013
Arrondissement de Guebwiller	Sous la présidence de M. André ONIMUS
<u>Membres élus</u> : 20	<u>Membres présents</u> : Frédéric GOETZ, Agnès KIEFFER, Cédric LEPAUL, Henri MASSON, Etienne SIGRIST, François BERINGER, Philippe HEID, Agnès MATTER BALP, Fabienne STICH, Bernard BRUN, Mario HEGY, Cyrille LHUIILLER, Florent OTT, François WASSMER.
<u>Membres présents</u> : 15	
<u>Membres absents</u> : 0	<u>Membre(s) excusé(s)</u> : Patrice WALTISPERGER, Christophe BITARD, Jean GOETZ, Eric MICHELAT et Pierre RENTZ.
<u>Excusés</u> : 5	
<u>Procurations</u> : 5	<u>Procuration(s)</u> : Patrice WALTISPERGER à François BERINGER Christophe BITARD à Agnès MATTER-BALP Jean GOETZ à André ONIMUS Eric MICHELAT à Henri MASSON Pierre RENTZ à François WASSMER
<u>Date de la convocation</u> : 16 Janvier 2013	

9. Recours en excès de pouvoir en vue de l'annulation du décret instituant le délégué interministériel à la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1384 du 11 décembre 2012, publié au Journal Officiel du 12 décembre 2012, instituant un délégué interministériel à la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et à la reconversion du site de Fessenheim ;

Vu le décret du 12 décembre 2012, publié au Journal Officiel du 14 décembre 2012, portant nomination du délégué interministériel à la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et à la reconversion du site de Fessenheim ;

Vu l'arrêté municipal de la commune de Fessenheim n° PUB 01 / 2013 ;

Considérant l'inexistence d'une décision officielle de fermeture du centre nucléaire de production d'électricité prise dans les formes prévues par le Code de l'environnement ;

Considérant l'inexistence d'une procédure en cours visant à la fermeture du centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim dans les formes prévues par le Code de l'environnement ;

Considérant les conclusions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) déclarant la centrale nucléaire comme sûre et exploitable pour les dix ans à venir ;

Considérant les déclarations répétées du Président de la République et de membres du Gouvernement, donnant pour acquise la fermeture du centre nucléaire de production d'électricité pour fin 2016, et qui sont stressantes pour la population locale, dont plusieurs centaines d'agents EDF, et les entreprises locales ;

Considérant l'impact négatif sur les finances de la communauté de communes, celles des communes membres et l'économie locale d'une fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim ;

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de former un recours pour excès de pouvoir en vue de l'annulation des deux décrets susvisés ainsi que leurs sursis à exécuter ;

Charge M. le Président ou son représentant de mandater un avocat, nommé auprès du Conseil d'Etat, pour agir dans les intérêts de la communauté de communes, régulariser les actes et représenter la communauté de communes devant la juridiction ;

Dit que les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes seront inscrits au Budget Primitif 2013 ;


Autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision ;

Charge M. le Président ou son représentant de notifier cette décision à la Préfecture du Haut-Rhin.

POUR EXTRAIT CONFORME

La présente délibération est certifiée exécutoire par envoi à la Sous-Préfecture
Fessenheim, le 29 janvier 2013

Le Président


Pour le Président,
Un Vice-Président



André ONIMUS